

Aides aux établissements

Le Conseil départemental intervient, soit en subventionnant les projets d'établissements scolaires (collèges et écoles), soit en leur proposant des actions menées directement par les services, soit en aidant des associations.

Actions culturelles :

Afin d'accompagner les élèves dans la découverte de la culture en temps scolaire, le Département accompagne les actions inscrites dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement. Il mobilise également ses services et ses outils, acteurs culturels, pour proposer des projets à destination des collèges.

Classes de découverte :

Aide de 10 % plafonnée dont les écoles primaires peuvent bénéficier comme les collèges.

Voyages scolaire internationaux hors appariement :

L'aide du Département est attribuée aux élèves boursiers selon le montant de la bourse des collèges allouée à chaque bénéficiaire.

Interventions des services culturels du Département :

Les services culturels du Département interviennent régulièrement dans ou pour les établissements scolaires. C'est le cas de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, des Archives départementales, de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord ou du service de l'Archéologie notamment.

